



Cadre pour une bonne gouvernance **Un guide à la mise en œuvre du Code de gouvernance du sport canadien**

23 septembre 2021

Suite au travail du plan d'action de la Stratégie canadienne du sport de haut niveau 2019, qui a identifié l'importance d'un code de gouvernance pour le système sportif, et en s'appuyant sur les années d'investissement du COC en matière de gouvernance dans le cadre de l'investissement visant l'amélioration des ONS, le COC a uni ses forces avec la communauté sportive, y compris avec B2dix, pour soutenir et accélérer cet aspect fondamental du système sportif canadien.

Le [Code de gouvernance du sport canadien](#) (ci-après, le « Code ») a été présenté à la communauté sportive nationale en novembre 2020, et une consultation a eu lieu pendant le premier semestre de 2021. Le Code établit une norme et est appelé à servir de référence aux ONS en matière de pratiques de bonne gouvernance.

Le présent document est un complément au Code et a été élaboré pour soutenir sa mise en œuvre. Il est conçu pour fournir une meilleure compréhension des pratiques de bonne gouvernance et un contexte supplémentaire aux dispositions du Code. Le cadre pour une bonne gouvernance vise à illustrer comment la mise en œuvre permettra d'améliorer la prise de décision de l'organisation. Ce document met aussi en relation le Code et le bulletin sur la gouvernance de Sport Canada.



Structure et sujets

Composition et structure du conseil d'administration	Responsabilités et obligation de rendre compte	Fonctions du conseil et rôles
Diversité	Comités	Stratégie et politique
Indépendance	Relation entre le conseil d'administration et le chef de la direction	Contrôle
Structure du conseil d'administration	Transparence	Gestion des risques

COMPOSITION ET STRUCTURE DU CONSEIL

DIVERSITÉ

Les décisions du conseil d'administration sont prises sur la base d'un éventail diversifié de perspectives

La diversité parmi les administrateurs améliore la prise de décisions du conseil d'administration en garantissant que celles-ci sont examinées à partir d'un éventail de points de vue, qui ont chacun une perspective différente. La diversité doit être considérée à travers les caractéristiques démographiques, les ensembles de compétences, l'expérience et l'expertise.

Le fait d'avoir un groupe d'administrateurs diversifié signifie aussi que l'organisation s'engage en faveur de la diversité à tous les niveaux de l'organisation et contribue à créer des voies pour une participation accrue des communautés traditionnellement sous-représentées.

Résultat

Des administrateurs compétents de divers profils sont recrutés par le conseil d'administration et le comité des candidatures, puis sont élus par les membres. Les conseils sont représentatifs des objectifs de l'ONS en matière d'initiatives de diversité et d'inclusion.

Structures et processus recommandés

Pas plus de 60 % de nos administrateurs sont du même sexe (B.5)	Nous avons mis en place une politique visant à assurer la diversité au sein de notre conseil d'administration (B.5)	Nous avons mis en place des structures et des processus pour que la voix des athlètes soit entendue au sein de notre conseil d'administration (B.6).	Chaque année, notre conseil d'administration examine sa composition pour s'assurer qu'il dispose des compétences nécessaires. Cet examen guide notre recrutement d'administrateurs (B.7).		
---	---	--	---	--	--

Clauses pertinentes du Code : B.5, B.6, B.7

Composition du bulletin sur la gouvernance de Sport Canada en matière de diversité et représentation :

Matrice d'évaluation 2.3.3 - Diversité et représentation

0 - Aucune preuve	1 - Insuffisant	2 - Marginal	3 - Satisfaisant	4 - Bon	5 - Excellent
Aucune preuve fournie quant à la composition du conseil d'administration	Le conseil d'administration ou ses comités sont représentatifs des athlètes.		La composition du conseil d'administration est représentative de l'équilibre entre les genres	Le conseil d'administration dispose d'un mélange suffisant d'expertise, de compétences et de diversité nécessaires pour remplir efficacement son rôle.	La composition du conseil d'administration reflète une diversité des idées, des formations, des compétences, des expériences et de l'expertise.
			La composition du conseil d'administration reflète une répartition géographique appropriée aux membres de l'organisation.		

Matrice d'évaluation 2.3.4 - Matrice des compétences

0 - Aucune preuve	1 - Insuffisant	2 - Marginal	3 - Satisfaisant	4 - Bon	5 - Excellent
Aucune preuve de l'existence de matrices de compétences	Certains éléments indiquent que les matrices de compétences sont considérées comme partie intégrante du conseil d'administration	La matrice de compétences est gérée sur une base informelle	La matrice de compétences est régulièrement appliquée et revue sur une base cohérente.		Le conseil d'administration est basé sur les compétences, en rapport avec les domaines abordés par la matrice de compétences.

COMPOSITION ET STRUCTURE DU CONSEIL

INDÉPENDANCE

Le conseil est conçu pour agir dans l'intérêt supérieur de l'organisation

Les administrateurs ont l'obligation juridique de prendre des décisions en fonction de l'intérêt supérieur de l'organisation. Quand les administrateurs assument cette responsabilité au sein d'organisations apparentées, ils peuvent être placés dans une position impossible, car l'intérêt supérieur d'une organisation (c'est-à-dire une ONS) peut différer de l'intérêt supérieur de l'autre organisation (c'est-à-dire une OPTS). Les administrateurs indépendants (comme définis au point B.3 du code) sont importants pour garantir que le conseil d'administration reste concentré sur son obligation première, l'organisation dans son ensemble.

Résultat

Les parties prenantes et les membres peuvent être assurés que les décisions du conseil d'administration sont fondées sur l'intérêt supérieur de l'ONS et non sur des parties liées telles que des OPTS, des commanditaires ou des athlètes.

Structures et processus recommandés

Notre comité des candidatures inclut une évaluation de l'indépendance des administrateurs dans son rapport sur les candidatures. (B.2)	Nous avons et appliquons une politique qui garantit qu'au moins 40 % de nos administrateurs sont indépendants (B.2).	Aucun membre de notre équipe de direction n'est membre votant du conseil d'administration (B.3).	Nous avons et appliquons une politique selon laquelle nos administrateurs ne peuvent pas servir de chef de la direction par intérim. Les anciens administrateurs ne sont pas éligibles au poste de chef de la direction avant une période de 12 mois suivant leur départ du conseil d'administration (B.3).	Nous avons et appliquons une politique qui garantit l'indépendance de notre président (B.9).	Nos administrateurs ne sont pas rémunérés pour leur service au conseil d'administration (B.14)
--	--	--	---	--	--

Clauses pertinentes du Code du COC : B.2, B.3, B.9, B.14

Composition du bulletin sur la gouvernance de Sport Canada en matière d'indépendance :

Matrice d'évaluation 2.4.1 - Indépendance

0 - Aucune preuve	1 - Insuffisant	2 - Marginal	3 - Satisfaisant	4 - Bon	5 - Excellent
Aucune preuve fournie quant à l'indépendance du conseil d'administration	L'indépendance du conseil d'administration n'est pas suivie de manière cohérente et est gérée de manière informelle.	Aucun employé ou dirigeant de l'organisation ne siège au conseil d'administration.	Le conseil d'administration est indépendant (c'est-à-dire qu'il n'a pas d'obligation fiduciaire envers une organisation responsable du sport au niveau international, national ou provincial, qu'il ne reçoit aucun avantage matériel direct ou indirect et qu'il est libre de tout conflit d'intérêts).	Les conseils d'administration non indépendants sont gérés par des politiques proactives visant à gérer les conflits d'intérêts, le cas échéant.	Les conseils d'administration non indépendants sont gérés par des politiques proactives destinées à gérer les conflits d'intérêts; validation à chaque réunion du conseil d'administration.
	Le président du conseil d'administration est indépendant				

COMPOSITION ET STRUCTURE DU CONSEIL

STRUCTURE DU CONSEIL

La structure du conseil d'administration facilite la prise de décision et les nouvelles réflexions

Les conseils d'administration sont des organes délibérants et décisionnels. Quand les conseils d'administration ont un nombre restreint de membres, il peut être difficile de tenir des débats solides qui sont alimentés par un éventail de perspectives. Si le nombre de membres est trop élevé, il est difficile pour tous les administrateurs d'avoir une contribution égale, le processus peut donner à certains administrateurs le sentiment d'être exclus, et la prise de décision peut prendre trop de temps. En outre, un renouvellement prévisible et régulier du conseil est important. De nouvelles perspectives peuvent contribuer à assurer un contrôle efficace et à produire de l'innovation.

Résultat

Le conseil d'administration prend des décisions claires, fondées sur une discussion approfondie. Les connaissances institutionnelles sont transmises des administrateurs de longue date aux nouveaux administrateurs afin de garantir un équilibre entre les perspectives historiques et les perspectives nouvelles.

Structures et processus recommandés

Nous avons entre 7 et 11 directeurs. (B.1)	Nos administrateurs choisissent le président (B.8)	Notre règlement administratif stipule des limites de durée de mandat afin d'assurer un renouvellement régulier de notre conseil d'administration tout en permettant aux administrateurs d'occuper des rôles importants au sein de fédérations internationales (B.10).			
--	--	---	--	--	--

Clauses pertinentes du Code du COC : B.1, B.8, B.10

Composition du bulletin sur la gouvernance de Sport Canada en matière de structure du conseil :

Matrice d'évaluation 2.3.1 - Taille

0 - Aucune preuve	1 - Insuffisant	2 - Marginal	3 - Satisfaisant	4 - Bon	5 - Excellent
		Le conseil d'administration est composé d'au moins trois, mais de préférence de cinq administrateurs ou plus.	Les membres du conseil d'administration sont soumis à une limite de durée de mandat et d'âge, définie dans la description de mandat du conseil.	La taille du conseil d'administration est appropriée compte tenu des objectifs et des charges de travail actuels.	Le nombre de membres du conseil d'administration est basé sur la nature, la taille et la complexité de l'organisation ainsi que sur son stade de développement.

RESPONSABILITÉS ET OBLIGATION DE RENDRE COMPTE

COMITÉS

Les comités sont utiles et complémentaires

Les conseils d'administration peuvent en accomplir davantage en déléguant certaines tâches aux comités. Ces comités devraient se concentrer sur des domaines précis présentant un intérêt ou un besoin particulier. Les comités doivent contribuer à rendre les réunions du conseil plus productives. En confiant aux comités le travail de fond, l'analyse détaillée et les tâches de routine, le conseil peut se concentrer sur la discussion et la prise de décision. Même si les comités peuvent alléger une partie du travail du conseil, les administrateurs doivent tout de même examiner le travail du comité et prendre des décisions éclairées concernant toute recommandation.

Résultat

Les décisions du conseil d'administration sont éclairées par le travail des comités. L'utilisation de comités améliore et contribue au travail du conseil d'administration et de l'organisation. Les administrateurs comprennent le rôle et l'objectif de chaque comité.

Structures et processus recommandés

Notre ONS dispose d'un comité des finances et d'audit (C.1)	Notre ONS dispose d'un comité de gouvernance et d'éthique (C.1)	Notre ONS dispose d'un comité des candidatures. Les recommandations de ce comité n'ont pas à être approuvées par le conseil d'administration (C.1; C.3).	Nous revoyons régulièrement la structure de nos comités et établissons ou dissolvons des comités afin de nous assurer que chacun d'entre eux aide l'organisation à atteindre ses objectifs. (C.1)	Notre conseil examine et approuve le mandat de tous les comités (C.2).	
---	---	--	---	--	--

Clauses pertinentes du Code du COC : C.1, C.2, C.3

Composition du bulletin sur la gouvernance de Sport Canada en matière de comités :

Matrice d'évaluation 2.3.1 - Structure des comités

0 - Aucune preuve	1 - Insuffisant	2 - Marginal	3 - Satisfaisant	4 - Bon	5 - Excellent
Aucune preuve fournie quant à la structure des comités	Les comités sont organisés selon des axes de fonctionnement	Les comités, au minimum, sont décrits dans le règlement administratif et l'acte constitutif de l'organisation.	Les comités sont organisés en fonction du plan stratégique de l'organisation.	Les comités sont structurés et examinés de manière nécessaire et appropriée afin de répondre aux besoins de l'organisation.	

Matrice d'évaluation 2.3.3 - Approbation et renouvellement

					Le conseil d'administration a constitué un comité des candidatures ou un comité équivalent dont le mandat a été approuvé.
--	--	--	--	--	---

Matrice d'évaluation 2.3.3 - Responsabilité financière

0 - Aucune preuve	1 - Insuffisant	2 - Marginal	3 - Satisfaisant	4 - Bon	5 - Excellent
		Le conseil d'administration dispose d'un comité des finances et d'audit, ou d'un comité équivalent.	Le comité des finances et d'audit (ou son équivalent) a un mandat approuvé en place.		

RESPONSABILITÉS ET OBLIGATION DE RENDRE COMPTE

RELATION CONSEIL D'ADMINISTRATION - CHEF DE LA DIRECTION

Le conseil d'administration nomme et évalue le chef de la direction

Les conseils d'administration engagent souvent un directeur pour contrôler le fonctionnement d'une organisation. Les titres les plus courants pour ce poste sont ceux de chef de la direction, directeur administratif et directeur général. Le conseil d'administration et le chef de la direction sont appelés à travailler en étroite collaboration, chacun reposant sur l'autre. Le conseil d'administration devrait examiner régulièrement le rendement du chef de la direction et faciliter ses possibilités de développement.

Résultat

Des chefs de la direction capables et compétents travaillent sans intervention dans le fonctionnement par le conseil d'administration pour atteindre des normes de rendement claires et objectives.

Structures et processus recommandés

Nous travaillons régulièrement avec notre chef de la direction pour nous assurer que l'organisation pourrait poursuivre son travail en son absence (B.4).	Quand nous recrutons un chef de la direction, nous recherchons le candidat qui correspond le mieux aux besoins de notre organisation (B.12).	Notre conseil d'administration est responsable de la gestion du rendement du chef de la direction. (B.12)	En tant qu'administrateurs, nous ne sommes pas en contact avec le personnel autrement que par le biais du chef de la direction. Des exceptions peuvent être faites pour des projets ou des comités précis en cas de nécessité absolue (B.13).		
---	--	---	---	--	--

Clauses pertinentes du Code du COC : B.4, B.12, B.13

Composition du bulletin sur la gouvernance de Sport Canada en matière de gestion de la direction :

Matrice d'évaluation 2.3.2- Gestion de la direction

0 - Aucune preuve	1 - Insuffisant	2 - Marginal	3 - Satisfaisant	4 - Bon	5 - Excellent
Aucune preuve fournie quant à la gestion de la direction	Le conseil d'administration est chargé de nommer le plus haut responsable de l'organisation.	Le conseil d'administration a établi des responsabilités et des rôles clairs pour le plus haut responsable de l'organisation et/ou la direction de l'organisation.	La description de poste pour le plus haut responsable du personnel de l'organisation est passée sous revue et mise à jour sur une base annuelle	Le processus de recrutement du plus haut responsable de l'organisation est équitable, transparent et géré de manière professionnelle.	Le plus haut responsable de l'organisation dispose d'une description détaillée de son poste ou de son mandat, d'objectifs annuels de rendement et d'un examen annuel du rendement.

Gestion de la direction

				Des politiques formelles sont en place pour régir la relation entre le conseil d'administration et le plus haut responsable de l'organisation.	Le conseil d'administration documente clairement la séparation des rôles et des responsabilités entre le conseil et la direction de l'organisation et a mis en place un processus pour gérer cette séparation.
--	--	--	--	--	--

Données et évaluation

0 - Aucune preuve	1 - Insuffisant	2 - Marginal	3 - Satisfaisant	4 - Bon	5 - Excellent
	<p>Les évaluations du rendement avec le membre du personnel le plus haut placé dans l'organisation ont lieu sur une base informelle.</p>	<p>Le conseil d'administration a mis en place un plan de gestion du rendement pour le plus haut responsable de l'organisation.</p>	<p>Le conseil d'administration procède à un examen annuel du rendement du plus haut responsable de l'organisation.</p>	<p>Les évaluations de rendement du personnel le plus haut placé sont soutenues par l'utilisation d'indicateurs de rendement clés (IRC).</p>	<p>Le rendement de l'employé le plus haut placé dans l'organisation est régulièrement contrôlé et maintenu grâce à l'élaboration et au suivi permanents des indicateurs de rendement clés.</p>

RESPONSABILITÉS ET OBLIGATION DE RENDRE COMPTE

TRANSPARENCE

Une gouvernance transparente contribue à promouvoir l'obligation de rendre compte

Les conseils d'administration sont chargés de gouverner l'organisation au nom des membres. La transparence est un moyen pour les conseils d'administration de rassurer les membres quant à l'existence d'un système solide qui garantit que l'organisation est gouvernée de manière appropriée. En divulguant publiquement les politiques, les pratiques et les dossiers de gouvernance, les conseils d'administration donnent aux membres les informations nécessaires pour tenir le conseil responsable. La transparence permet aussi d'informer les membres de leurs droits et responsabilités.

Résultat

Les membres comprennent le cadre de gouvernance de l'organisation et peuvent prendre des décisions éclairées concernant le rendement du conseil en ayant accès au règlement administratif, aux politiques et aux dossiers.

Structures et processus recommandés

Nous rendons compte à nos membres de la diversité de notre conseil et de ce que nous faisons pour garantir ou accroître cette diversité. (B.5)	Nous communiquons le registre des présences de chaque administrateur à nos membres avant l'AGA (B.16).	Le site Web de notre ONS contient des copies à jour de notre règlement administratif, nos politiques, nos dossiers et autres documents, conformément aux recommandations (E.1, F.1).			
--	--	--	--	--	--

Clauses pertinentes du Code du COC : B.5, B.16, E.1, F.1

Composition du bulletin sur la gouvernance de Sport Canada en matière de transparence :

Matrice d'évaluation 2.3.1 - Cadre de gouvernance

0 - Aucune preuve	1 - Insuffisant	2 - Marginal	3 - Satisfaisant	4 - Bon	5 - Excellent
Aucune preuve fournie quant au cadre de gouvernance	Le cadre de gouvernance n'est pas clairement abordé	Une structure de gouvernance claire et appropriée est en place et documentée par la politique et le mandat du conseil d'administration.			

Communication

				Les procès-verbaux du conseil d'administration, des comités et de l'AGA sont mis à la disposition du public et facilement accessibles sur le site Web de l'organisation.	Les procès-verbaux et règlements administratifs du conseil d'administration, des comités et de l'AGA sont communiqués clairement et partagés amplement avec le public
--	--	--	--	--	---

Communication

				Les statuts constitutifs et le règlement administratif sont disponibles sur le site Web de l'organisation.	
--	--	--	--	--	--

Matrice d'évaluation 2.4.2 - Communication de l'approbation et renouvellement

0 - Aucune preuve	1 - Insuffisant	2 - Marginal	3 - Satisfaisant	4 - Bon	5 - Excellent
		<p>Les états financiers vérifiés sont reçus et approuvés par le conseil d'administration et publiés dans les 6 mois suivant la fin de l'année</p>	<p>Les états financiers vérifiés sont communiqués publiquement dans le cadre du rapport annuel (AGA) et sont disponibles sur le site Web de l'organisation.</p>	<p>Les trois dernières années d'états financiers vérifiés, y compris l'approbation du conseil d'administration, sont disponibles sur le site Web de l'organisation.</p>	

FONCTIONNEMENT ET RÔLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

STRATÉGIE ET POLITIQUE

Le conseil d'administration comprend et assume son rôle de meneur stratégique

L'une des fonctions les plus importantes d'un conseil d'administration est de définir l'orientation stratégique de l'organisation. Le conseil d'administration élaborera aussi des politiques qui décrivent ce que le chef de la direction et son personnel peuvent ou ne peuvent pas faire pour atteindre les objectifs fixés. Pour ce faire, les administrateurs doivent comprendre la différence entre la gouvernance et le fonctionnement. Une initiation et une orientation complètes des administrateurs, ainsi qu'un mandat du conseil clairement défini, permettent de s'assurer que les administrateurs connaissent leur rôle et priorisent la gouvernance stratégique.

Résultat

Le conseil d'administration fournit une direction et une orientation efficaces au chef de la direction. Les administrateurs comprennent la gouvernance et agissent en conséquence.

Structures et processus recommandés

Nous disposons d'un plan stratégique pluriannuel. (B.4)	Notre conseil d'administration est chargé d'approuver le plan stratégique. (B.4)	Les membres de notre conseil d'administration comprennent leurs rôles et responsabilités. (B.11)	Les nouveaux administrateurs reçoivent une initiation qui est adaptée aux besoins et aux circonstances de notre ONS. (B.11)		
---	--	--	---	--	--

Clauses pertinentes du Code du COC : B.4, B.11

Composition du bulletin sur la gouvernance de Sport Canada en matière de rôles du conseil :

Matrice d'évaluation 2.3.2 - Rôle

0 - Aucune preuve	1 - Insuffisant	2 - Marginal	3 - Satisfaisant	4 - Bon	5 - Excellent
Aucune preuve fournie quant au rôle du conseil d'administration	Le rôle du conseil d'administration n'est pas clairement défini dans la documentation et semble ad hoc.	Il existe une certaine documentation, bien que peu développée, concernant le rôle et les responsabilités du conseil d'administration.	Les obligations du conseil d'administration sont documentées de manière appropriée et établies par le mandat du conseil d'administration.	Le conseil d'administration a clairement défini son rôle en ce qui concerne le contrôle des progrès accomplis dans la réalisation des plans stratégique, fonctionnel et financier de l'organisation.	Les fonctions d'élaboration des politiques au niveau du conseil d'administration comprennent des politiques stratégiques définissant les résultats du travail de l'organisation, les pratiques de fonctionnement du conseil d'administration ainsi que la relation entre le conseil d'administration et la direction de l'organisation.

Rôle

			Les rôles, les responsabilités et les pouvoirs du conseil d'administration, du personnel et des dirigeants de l'organisation sont	Le mandat du conseil d'administration comprend au minimum l'obligation d'élaborer un plan stratégique pluriannuel, de gérer la planification de la	
--	--	--	---	--	--

			clarifiés par des politiques.	succession des dirigeants de l'organisation et d'assurer un contrôle financier.	
--	--	--	-------------------------------	---	--

Rôle

0 - Aucune preuve	1 - Insuffisant	2 - Marginal	3 - Satisfaisant	4 - Bon	5 - Excellent
			Le mandat du conseil d'administration est revu régulièrement et mis à jour si nécessaire.		

Matrice d'évaluation 2.5.1 - Planification stratégique

Aucune preuve ou documentation fournie quant à un processus de planification stratégique	Un plan stratégique documenté a été élaboré. Le plan stratégique traite de l'orientation fixée pour l'organisation.		Les résultats associés au plan stratégique de l'organisation sont clairement identifiés pour les 5 à 8 prochaines années.	Les résultats associés au plan stratégique sont bien articulés, clairement énoncés et facilement compris parmi le conseil d'administration, la direction et le personnel de l'organisation.	
--	---	--	---	---	--

FONCTIONS ET RÔLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONTRÔLE

Le conseil d'administration assure un contrôle efficace de l'organisation

Le conseil d'administration est chargé du suivi du rendement de l'organisation dans tous les domaines, y compris le rendement financier, le rendement stratégique et le rendement du travail du conseil lui-même. Il est préférable de procéder à ce suivi de manière systématique et régulière afin de s'assurer que tout problème potentiel est rapidement identifié. Le conseil ne peut non plus se contenter d'identifier les problèmes. Si des problèmes sont identifiés, le conseil est censé prendre des mesures et orienter les ressources comme nécessaire.

Résultat

Les membres et les administrateurs sont assurés que l'organisation est financièrement solvable et stable et qu'elle est en voie d'atteindre ses objectifs stratégiques. L'ONS améliore continuellement sa gouvernance et son rendement. Structures et processus recommandés

En tant que conseil, nous examinons notre rendement chaque année (B.15)	Le conseil d'administration est disposé à demander des conseils professionnels si nécessaire et est en mesure de le faire.(B.17)	Nous examinons nos états financiers vérifiés dans les 90 jours suivant la fin de l'année (E.2).	Nous examinons nos états financiers chaque trimestre. (E.2)		
---	--	---	---	--	--

Clauses pertinentes du Code du COC : B.15, B.17, E.2

Composition du Bulletin sur la gouvernance de Sport Canada en matière d'évaluation du rendement :

Matrice d'évaluation 2.3.2 - Données et évaluation

0 - Aucune preuve	1 - Insuffisant	2 - Marginal	3 - Satisfaisant	4 - Bon	5 - Excellent
			Le conseil d'administration a procédé à une évaluation de son propre conseil d'administration, de son efficacité et de sa capacité à atteindre ses objectifs.	Chaque membre du conseil d'administration participe à une évaluation annuelle en fonction d'attentes de rendement personnalisées	Les évaluations du conseil d'administration sont prises en compte par le président afin de contribuer au développement du conseil et des matrices de compétences.

Matrice d'évaluation 2.4.2 – Reddition de comptes financiers

			La situation financière de l'organisation est examinée régulièrement.		
--	--	--	---	--	--

FONCTIONNEMENT ET RÔLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

GESTION DES RISQUES

Le conseil d'administration assure le suivi des risques pour l'organisation et prend des mesures si nécessaire

Le risque est caractérisé comme « l'effet de l'incertitude sur les résultats » (ISO:31000). Le risque peut offrir de formidables occasions ou un dommage irrévocable à une organisation. Il incombe aux conseils d'administration de comprendre la relation au risque de l'organisation et le niveau de risque que celle-ci est prête à accepter. Un bon cadre de gestion des risques éclaire le processus décisionnel du conseil d'administration en veillant à ce que ce dernier soit conscient des principaux risques, protège l'organisation contre les risques néfastes et guide le travail du personnel et des comités.

Résultat

La prise de décision du conseil d'administration est éclairée par une compréhension des risques actuels et futurs. L'organisation est préparée à gérer les événements de risque attendus et dommageables. Les administrateurs et le personnel sont protégés par une assurance.

Structures et processus recommandés

Notre conseil d'administration et notre chef de la direction identifient régulièrement les risques (E.3, E.4).	Au moins une fois par an, nous examinons notre approche de la gestion des risques pour nous assurer que l'organisation est protégée. (E.3).	Notre chef de la direction nous fournit régulièrement une déclaration écrite indiquant que l'organisation est en conformité avec ses obligations financières (E.4).	Nous suivons régulièrement l'état de toute démarche en justice potentielle contre l'ONS (E.4).		
--	---	---	--	--	--

Clauses pertinentes du Code du COC : E.3, E.4

Composition du bulletin sur la gouvernance de Sport Canada en matière de gestion des risques :

Matrice d'évaluation 2.5.2 (Voir matrice complète, résumé)

Déclaration sommaire

0 - Aucune preuve	1 - Insuffisant	2 - Marginal	3 - Satisfaisant	4 - Bon	5 - Excellent
<p>Les organisations n'ont fourni aucune preuve quant à des pratiques de gestion des risques</p>	<p>Les risques sont gérés de manière informelle et le conseil d'administration est informé verbalement.</p>	<p>Un registre des risques est établi et une stratégie de gestion des risques est documentée. Le conseil d'administration a accès au registre des risques. Les politiques sont gérées sur une base ad hoc.</p>	<p>Les risques font l'objet d'un suivi régulier et sont intégrés dans le rôle de contrôle de l'organisation. Une série de politiques couvre un large éventail de domaines thématiques adaptés à l'environnement de fonctionnement de l'organisation.</p>	<p>Le registre des risques et la stratégie de gestion des risques sont harmonisés aux plans stratégique, fonctionnel et financier. Les politiques sont élaborées de manière stratégique, avec une approche raisonnée de la stratégie et du fonctionnement.</p>	<p>Les risques font l'objet d'une surveillance, d'un suivi et d'une mise à jour régulière et sont soutenus par des données quand cela est possible. Des stratégies proactives d'atténuation des risques sont en place. Le conseil a mis en place un processus pour rédiger et approuver de nouvelles politiques selon les besoins et pour répondre aux changements dans l'environnement organisationnel.</p>